



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Genève, 15-19 septembre 2014

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Travaux futurs**Base de données d'accidents: étude de structure****Note du secrétariat de la CEE-ONU et du Gouvernement de la France^{1,2}***Résumé*

Résumé analytique:	Afin de répondre aux différents points mentionnés aux paragraphes 49 à 53 du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/134 le secrétariat et la France ont préparé diverses possibilités de structure pour une base de données des événements impliquant les matières dangereuses, hébergée par la CEE-ONU.
Mesures à prendre:	Indiquer des orientations pour permettre au secrétariat de travailler sur la conception de la structure de la base de données et sur son développement.

1. La Réunion commune a lancé une expérimentation de partage systématique de toutes les données d'accidents collectées au titre du 1.8.5. afin de construire une base de données d'accidents au niveau de la zone couverte par le RID/ADR.

2. Cette expérimentation s'appuie sur l'utilisation du logiciel Microsoft Access. Il a par ailleurs aussi été convenu que le secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) pourrait héberger cette base et permettre aux États membres son accès via son site internet.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2015 (ECE/TRANS/240, par. 100, ECE/TRANS/2014/23, module 9, par.9.2.

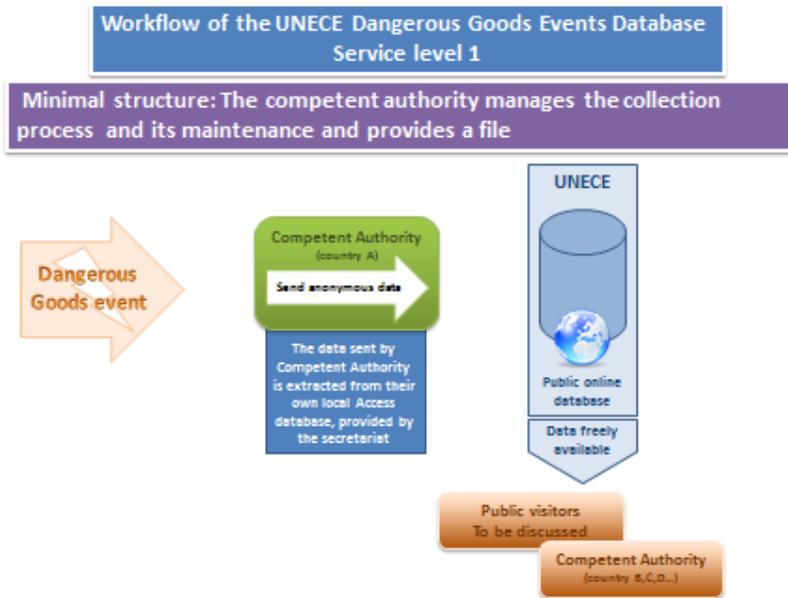
² Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2014/52.

3. Ce mode de fonctionnement plus étendu est susceptible de dépasser les possibilités techniques du logiciel actuellement utilisé pour l'expérimentation.
4. Comme mentionné au paragraphe 51 du rapport de la dernière session de la Réunion commune (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/134), divers modes de saisie des données dans la base et de remontées des informations sont présentés en annexe.
5. Il ne s'agit pas de propositions définitives pour adoption mais des premières analyses sur lesquelles la Réunion commune est invitée à apporter ses commentaires afin de permettre au secrétariat d'orienter son travail futur.
6. Trois niveaux de service dont les schémas figurent en annexe sont proposés. Ils ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et peuvent très bien cohabiter.
7. Ils ont été élaborés en gardant à l'esprit à la fois que l'anonymat des données était essentiel et que le travail de collecte de ces données et de gestion de systèmes informatiques pouvait se révéler important et être une charge pour les autorités que l'utilisation de moyens de communication automatisés pourrait considérablement alléger.
8. Le schéma du niveau de service 1 représente la structure minimale indispensable. Dans ce schéma l'autorité compétente nationale est entièrement responsable de la constitution du fichier qu'elle devra transmettre avec des données anonymes à la CEE-ONU. Ce fichier serait une base de données Access, fournie vierge par la CEE-ONU, et que l'autorité alimenterait elle-même. L'autorité assurerait donc la charge de travail correspondant à la gestion de sa base de données et à l'envoi à la CEE-ONU des données anonymes.
9. Le schéma du niveau de service 2 propose un service complémentaire rendu par la CEE-ONU visant à réduire la charge de travail des autorités compétentes mentionnée au paragraphe précédent. Ce schéma nécessite la mise en œuvre de procédures de sécurisation d'une base de données privée accessible uniquement à l'autorité compétente. Cette base contiendrait des données nominatives concernant les opérateurs et transporteurs mais celles-ci ne seraient jamais incluses dans la base commune accessible au public. Cette partie privée, mise à disposition de chaque Partie contractante lui permettrait de gérer le recueil des rapports d'accidents et la vérification de leur authenticité. Un mécanisme adapté permettrait à l'autorité compétente de transférer les données relatives à la description technique de l'accident dans la base commune après vérification de leur exactitude et suppression de toutes les données nominatives.
10. Le schéma du niveau de service 3 propose d'offrir un service supplémentaire permettant une déclaration d'accident en ligne par l'opérateur impliqué lui-même, évitant ainsi le travail de saisie par l'autorité compétente. L'autorité compétente resterait responsable de la vérification des données saisies par l'opérateur et de leur transmission à la base commune accessible au public, après suppression de toutes les données nominatives. Ce service ne pourrait être mis en œuvre que si le service précédent est fonctionnel.
11. Bien entendu chaque schéma devrait être étudié de façon à garantir l'anonymat, la sécurité des données ainsi que des accès au site de la CEE-ONU, et l'élimination des erreurs, notamment par la gestion de rapports provenant de plusieurs intervenants pour un même accident.
12. Un point complémentaire non encore couvert dans les schémas annexés devra inclure l'étude des liens avec les autres bases de données d'accidents existant pour chaque mode et non spécifiques au transport de marchandises dangereuses, par exemple la base de l'Agence ferroviaire européenne (ERA) pour le mode ferroviaire.
13. Enfin la question de la diffusion des données stockées dans la base commune se pose. Il est clair que l'ensemble de ces données seront à disposition des experts qui pourront les mettre à profit pour faire des requêtes et des analyses plus ou moins ciblées en fonction des besoins des études en cours. Cependant on peut aussi envisager qu'un certain

nombre d'éléments statistiques soient plus largement publiés notamment sur le site de la CEE-ONU. Ceci n'est pas uniquement lié à la structure de la base mais aussi au contenu. Cependant il est utile de mener une réflexion en commun sur le sujet et d'en tenir compte dans la structure de la base le cas échéant.

Annexe

(anglais seulement)



**Workflow of the UNECE Dangerous Goods Events Database
Service level 2**

The secretariat provides and maintains a private database to minimize the work of competent authorities

